



Secrétariat :
DS - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

N/réf. : HSW/cdi
V/réf. :

Genève, le 24 janvier 2019

Rapport d'activité législature 2014 - 2018
4^{ème} année
(1^{er} juin 2017 - 30 novembre 2018)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre z, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 51 de la loi sur le notariat, du 25 novembre 1988 (LNot; E 6 05);

II. Compétences légales de la commission

La commission est chargée d'instruire toute dénonciation à l'encontre d'un notaire et de rendre un préavis à l'attention du département, en vue d'un classement ou d'une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, suspension pour un an ou plus, ou destitution).

Une amende jusqu'à 20'000 F peut aussi être prononcée; elle peut être cumulée avec une autre sanction.

III. Activités de la commission

La commission a tenu deux séances au cours desquelles elle a examiné trois dénonciations visant cinq notaires au total, préavisant le classement dans trois cas et instruisant dans les deux derniers cas.

La commission s'est déterminée sur plus d'une quinzaine de demandes de levée du secret professionnel.

IV. Secrétariat de la commission

Département de la sécurité, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Renseignements au public.
- Correspondance et rédaction des préavis.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Luc Argand
Président de la commission